

Distribution de : RIBENNES

Mende, le jeudi 25 avril 2024

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain			Laboratoire							
		Chlore total mg(Cl ₂)/L	pH unité pH	Temp. de l'eau °C	Bactériologie				Physico-chimie			
					Bact. coli-formés n/(100mL)	Esché- richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro- coques n/(100mL)	Conduc- tivité µS/cm	Amo- nium mg/L	Turbi- dité NFU
RIBENNES HABITATION PARTICULIERE	02/04/2024 LDA48	<0,03	6	7,7	0	0	2	24	0	53	<0,01	0,54
Limites de qualité en gras	maximum		9		0	0			0	1100		1
<i>Références de qualité en italiques</i>	minimum		6,5							200		

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence de turbidité et le caractère agressif de l'eau.

Interprétations

La présence de turbidité indique une présence anormale de matière en suspension, sans toutefois nécessiter des mesures sanitaires particulières. Ces valeurs peuvent perturber l'efficacité du traitement de désinfection, et entraîner une contamination bactériologique du réseau de distribution. Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations

Vérifier le bon état des ouvrages de captage et de stockage, notamment l'infiltration d'eau de ruissellement. Prévoir le nettoyage des lampes ultra-violet aussi souvent que nécessaire, au minimum tous les deux mois. Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bache, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code). Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment. En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.